

**CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS  
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 MAI 2016**

**Convocation du** : 13 mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures en session ordinaire à la salle plurivalente du groupe scolaire « L'Albanaise » sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

**PRESENTS en début de séance** : MARIN B. - GIROUD C - REVIL MD. - BUGNARD JJ - CLARET M - PILLET J. - SARDET D - ANDRE C. - SERPOLLET B. - BELLEVEGUE A. - DEJEUX S. - DEVERS J. - GERBELOT M. - GINET C. - JOLY A. - LERGES I. - MILLIOZ C. - ORTOLLAND A - RAISIN A. - RASSAT JC. - ROSSILLON JL - GRANGE Y. - ABRY C. - BONTRON F - FORRAT M. - LERDA S. - TOUSSAINT M. - TOINET R. - DERIPPE C. - LEBLOND J.- MESSAGEOT M. - BERTHET F. - MIRABE A. - RENAUD I. - FARNIER G. - GIRARD S. - GROS H. - BRETON A. - FINNAZ A. - MAYEN M-N - ANDRE H. - GUIGUE J-M. - BRAISSAND J-F. - BAIZET-BOYRIES F. - GALBAN F. - SIMON J. - DURET E. - REY C. - COLLET H. - GARCIAZ M. - GARNIER H. - BICAND J-L. - DUCROZ M. - BIENFAIT M. - NONGLATON J-L. - VERGUET M. - MIGUET J-C.

**EXCUSES avec procuration** : LAMBERT R. donne procuration à JP SIMON. - DUPANLOUP A. donne procuration à BRAISSAND J-F.

**ABSENTS OU EXCUSES** : BRUDER H. - QUAY L. - TRUCHE P. - DUCHENE F.- BONTRON J-P. - PETELLAT R. - LEGER G. - MERTZ MT. - PROFIT L. - NEHLIG P. - DUCLOZ G. - BORNENS P. - COGNARD G. - RINALDI J-F. - PAGET M-C. - PRUNIER C. - MAZZACANE D. - BOUVIER V. - BUSSARD L. - MARIE J. - TRIQUET M.

**1) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE (Délibération n°20160523-1)**

Monsieur Hervé GROS est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal accepte la précision suivante à l'ordre du jour, le point 8.5 porte sur des avenants aux lots 10, 11, 12, 13. Il prend acte du retrait du point 8.4 portant sur l'avenant n°1 au lot n°1 des travaux d'aménagement « des promenades de Bacchus ».

Après l'élection du secrétaire de séance, Monsieur le Maire, donne la parole à l'Adjudant-Chef MATTEO pour présenter au Conseil Municipal le dispositif « participations citoyenne », pour lequel le Conseil Municipal sera amené à délibérer, en fin de séance, sur l'engagement et l'adhésion à ce dispositif. Il s'agit d'une démarche qui vise à identifier des référents dans certaines zones qui auront été repérées comme plus sensibles (par exemple des lotissements plus exposés pour certains d'entres-eux aux cambriolages). Ces référents sont sensibilisés pour développer une attitude vigilante (ce peut être aussi pour repérer des volets qui ne s'ouvrent pas alors qu'on sait qu'une personne vit dans cette habitation), ils sont également susceptibles d'alerter les forces de l'ordre en fonction d'évènements relevés dans leur quartier. Ces dernières communiquent des informations aux référents pour les sensibiliser sur des points précis de vigilance.

La participation citoyenne est une démarche collective visant à accroître le niveau de sécurité du secteur par une action concertée et partenariale.

*BM*

*AG*

**2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU 4 AVRIL ET 11 AVRIL 2016 (Délibération n°20160523-1bis)**

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 4 avril 2016. Une correction est apportée au compte rendu de la séance du 11 avril au point n° 1 sur l'élection du secrétaire de séance : il s'agit de Monsieur Gilbert DUCLOZ.

**3) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**  
**Monsieur le Maire présente les décisions prises en applications**

- ✓ Décision n° 2016/014 : Dépenses imprévues d'investissements  
Décision Modificative n° 1 :
  - compte 020 Dépenses imprévues (investissements) -753,00 €
  - compte 2313 opération 601 +329,00 €
  - compte 2181 + 424,00 €
- ✓ Décision n° 2016/015 : Clôture des régies de recettes et d'avance des communes déléguées d'Albens et de Cessens concernant
  - Droits de place de marché – commune déléguée d'ALBENS ;
  - Délivrances de photocopies, location de la salle d'animation et frais annexes (casse vaisselle, locaux non nettoyés...) – commune déléguée d'ALBENS ;
  - Régie d'avances – commune déléguée d'ALBENS ;
  - Délivrance de photocopie, frais postaux, ticket de bus - commune déléguée de CESSENS.
- ✓ Décision n° 2016/016 : Création d'une régie de recettes concernant les droits de place au marché d'Albens
- ✓ Décision n° 2016/17 : Création d'une régie de recettes concernant la délivrance des photocopies, la location de la salle d'animation et les frais annexes (casse vaisselle, locaux non nettoyés) sur la commune déléguée d'Albens
- ✓ Décision n° 2016/18 : Création d'une régie de recette concernant la délivrance des photocopies et la vente des tickets de bus sur la commune déléguée de Cessens
- ✓ Décision n° 2016/19 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Albens à M. CALLENDRET
- ✓ Décision n° 2016/20 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Albens à Mme LAPERRIERE
- ✓ Décision n° 2016/21 : Acceptation de la proposition de la société INJECTOBOIS pour la réalisation du traitement de la charpente et des solivages du clocher de l'église de la commune déléguée de Saint-Girod. Montant des travaux : 4.333,33 € HT
- ✓ Décision n° 2016/22 : Acceptation de la proposition de la société SOCOTEC pour la mission de contrôle technique et l'attestation finale handicapés dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne fruitière sur la commune déléguée de Cessens. Montant de la mission : 3200,00 € HT qui se décompose comme suit :
  - 2.950,00 € HT pour le contrôle technique
  - 250,00 € HT pour l'attestation finale handicapés
- ✓ Décision n° 2016/23 : Acceptation de la proposition des honoraires de la SCP LOUCHET-FALCOZ pour la présentation d'un mémoire devant le tribunal administratif de Grenoble dans le cadre d'un recours contre un permis d'aménager délivré sur la commune déléguée d'Albens concernant le dossier n° 1502147-5. Montant de la prestation : 1.500,00 € HT
- ✓ Décision n° 2016/24 : Acceptation de la proposition des honoraires de la SCP LOUCHET-FALCOZ pour la présentation d'un mémoire devant le tribunal administratif de Grenoble dans le cadre d'un recours contre un permis d'aménager délivré sur la commune déléguée d'Albens concernant le dossier n° 1502148-5. Montant de la prestation : 1.500,00 € HT

#### 4) COMMISSIONS COMMUNALES : COMPLEMENT (Délibération n° 20160523-4.1)

- 4.1 Monsieur Henri GARNIER et Monsieur Gilbert DUCLOZ ont fait connaître leur souhait de participer respectivement à la commission « Patrimoine et Aménagements publics », et à la commission « Agriculture, Forêts et Voirie »

Vu les délibérations n°20160125-6bis et 20160404-5 portant sur la composition des commissions communales,

Le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Henri GARNIER pour participer à la commission « Patrimoine et aménagements publics ».
- Monsieur Gilbert DUCLOZ pour participer à la commission « Agriculture, Forêts et Voirie »

La composition des commissions communales est ainsi établie conformément au tableau ci-dessous :

Finances et vie économique	Urbanisme et aménagement du territoire	Gestion de l'eau potable	Affaires scolaires, Jeunesse, petite enfance	Commande publique	Patrimoine et aménagements publics - Services techniques	Agriculture, Forêts et Voirie	Informations, Communication et relations publiques
C. GIROUD	M-D. REVIL	H.GARNIER	C. DERIPPE	H.GARNIER	J-F BRAISSAND	Y. GRANGE	C. GIROUD
			F. BAIZET-BOYRIES		D. SARDET	C. ABRY	
			C. ANDRE				
M. GERBELOT	A. RAISIN	A. ORTOLLAND	M. GERBELOT	C. ANDRE	A. RAISIN	L. QUAY	M. CLARET
M. CLARET	J.C RASSAT	JL ROSSILLON	J. PILLET	M. GERBELOT	B. SERPOLLET	JJ BUGNARD	H. BRUDER
A. ORTOLLAND	D. SARDET		J.C RASSAT	A. ORTOLLAND	J. DEVERS	P. TRUCHE	C. GINET
	M. CLARET		S.DEJEUX	JJ BUGNARD	MD REVIL	D. SARDET	A. JOLY
	B. SERPOLLET	R. TOINET	H. BRUDER	Y. GRANGE	C. ABRY	J-P. BONTRON	M. TOUSSAINT
	C. ABRY	R. PETELLAT	M.FORRAT	F. BONTRON	F.BONTRON		M.FORRAT
Y. GRANGE	J-P. BONTRON		S. LERDA				
		F. BERTHET	M. TOUSSAINT	G. LEGER	G. LEGER	I. RENAUD	A. MIRABE
C. DERIPPE	J. LEBLOND	M-T MERTZ	A. MIRABE	M. MESSAGEOT	P. NEHLIG	G. FARNIER	M-T. MERTZ
J. LEBLOND	I. RENAUD		M. MESSAGEOT	MN. MAYEN	F. BERTHET	S. GIRARD	A. BRETON
	S. GIRARD		A. FINNAZ		H. DUCLOZ	JM GUIGUE	
P. BORNENS	P. BORNENS	E. DURET	A. BRETON	F. BAIZET-BOYRIES	E. DURET	A. DUPANLO	R. LAMBERT
	C. REY	J-F BRAISSAND	F. GALBAN	A. DUPANLOUP	R. LAMBERT	J-P SIMON	F. GALBAN
C. REY	J-F BRAISSAND		M. GARCIA			H. COLLET	
J-F BRAISSAND		L BUSSARD		JF RINALDI	JF RINALDI	M. VERGUET	M. BIENFAIT
	JC MIGUET	JF RINALDI	C. PRUNIER	D. MAZZACANE	M. DUCROZ	MC PAGET	V. BOUVIER
JC MIGUET	MC PAGET			M. BIENFAIT			L. BUSSARD
D MAZZACANE	JL BICAND						
	JL NONGLATON						
		J. LEBLOND			J. LEBLOND		
					H. GARNIER	G. DUCLOZ	

#### 5) AFFAIRES RELEVANT DES FINANCES

##### 5.1. Fixation d'un tarif pour occupation du domaine public pour l'emplacement d'un camion de restauration rapide (Délibération n° 20160523-5.1)

Le CONSEIL MUNICIPAL compte tenu de la création de la commune nouvelle d'Entrelacs au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

- DECIDE d'instaurer un tarif pour occupation du domaine public lors de stationnement d'un camion de restauration rapide sur l'ensemble du territoire d'Entrelacs.
- FIXE ce tarif à 5€ à chaque passage.

- PRECISE que ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et reste applicable les années suivantes sauf décision contraire du Conseil Municipal.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente.

5.2. *Admission en non valeur de créances portant sur le budget général et le budget annexe de l'eau (Délibération n° 20160523-5.2)*

Monsieur le Trésorier d'Entrelacs propose en admission en non valeur le montant de 528.52 € pour des factures d'eau émises sur les exercices de 2011 à 2015. Ces admissions portent sur 24 pièces dont 12 font suite à des redressements ou liquidations judiciaires et les 12 autres portent sur des restes à recouvrer dont les seuils sont inférieurs au seuil de poursuite. Sont également présentées des admissions en non valeur des factures de services périscolaires (cantine..) et autres services pour un montant de 1 078 .74 € (4 pièces) dont 963.24 € sont liés à une mise en liquidation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier d'ALBENS le 25 avril 2016 pour le budget général et le budget annexe de l'eau ;

DECIDE :

- L'admission en non valeur d'un montant de 534.37 € TTC pour les exercices du budget annexe de l'eau de 2011 à 2015.
- L'admission en non valeur de 1 078.74 € pour l'exercice 2015 du budget général.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

5.3. *Fixation des indemnités des élus : précisions (Délibération n° 20160523-5.3)*

Par courrier du 13 avril 2016, la Préfecture a transmis une observation portant sur la fixation des indemnités de fonction des membres du conseil Municipal. En effet, les indemnités de fonction du maire délégué de Saint-Girod ont été fixées à 25 % de l'indice brut 1015, or seuls les maires des communes déléguées de plus de 1 000 habitants peuvent demander au conseil municipal de la commune nouvelle de réduire le montant de leur indemnité de fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu les délibérations n°20160125-5 et n°20160229-5.8,
- Vu le courrier de la Préfecture en date du 13 avril 2016,

DECIDE :

- De fixer l'indemnité de fonction de Monsieur Henri GARNIER à 31% de l'indice 1015 prévu au barème pour les communes de 500 à 999 habitants.
- PRECISE que cette décision fera l'objet d'une application rétroactive à compter du 4 janvier 2016.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

*Arrivée de Madame Hélène BRUDER.*

5.4. *Décision modificative n°2 du budget général (Délibération n° 20160523-5.4)*

Suite au vote du budget primitif 2016, certains ajustements de crédits doivent être effectués au vu des exécutions et des engagements comptables en cours.

BM AG

Une augmentation globale de la section d'investissement de 156 913 € est financée par les nouvelles subventions inscrites (36 913 €) et participation du SDES (120 000 €).

Des crédits supplémentaires sont inscrits en dépenses d'investissements :

- pour l'aménagement de la place centrale de Saint-Germain-la-Chambotte (168 000 €),
- pour les bâtiments communaux en non affectés pour (43 983€),
- pour les promenades de Bacchus à Albens (5 000 € ERDF)
- pour la place centrale de Saint-Germain-la-Chambotte (17 000 €)

financés notamment par une diminution des crédits sur la réserve incendie de Cessens pour laquelle la commune est en attente de l'obtention d'une subvention. une ACP est mise en place sur cette opération 118.

Une ventilation des crédits initialement prévus au BP destinés à l'investissement dans les différentes écoles d'Entrelacs pour 17 737 €.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le budget primitif 2016,
- Vu la nécessité de réajuster certains crédits au vu des exécutions et des engagements comptables en cours.

#### DECIDE :

- D'approuver la décision modificative n°2 suivante :

*Bm HG*

## DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1321-502-824 : 102 - CREATION PLACE CENTRALE SAINT GERMAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-1323-501-818 : 101 - TRAVAUX SECURITE CHAMBOTTE SAINT GERMAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 241,00 €
R-1328-123-820 : BATIMENT ST ALBENS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 672,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 913,00 €</b>
D-2181-101-213 : GROUPE SCOLAIRE DES ALLOGROGES ALBENS	0,00 €	3 487,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-102-213 : GROUPE SCOLAIRE DE L ALBANAISE ALBENS	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-105-213 : ECOLE ELEMENTAIRE DE SAINT GERMAIN	0,00 €	4 230,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-106-213 : GROUPE SCOLAIRE DE SAINT GIROD	0,00 €	2 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-213 : Installations générales, agencements et aménagements divers	17 737,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>17 737,00 €</b>	<b>18 067,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-101-213 : GROUPE SCOLAIRE DES ALLOGROGES ALBENS	0,00 €	660,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-414 : Constructions	0,00 €	43 983,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-118-114 : SECURITE INCENDIE CES SENS	88 158,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-502-824 : 102 - CREATION PLACE CENTRALE SAINT GERMAIN	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-505-818 : 105 - ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SAINT GERMAIN	0,00 €	188 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-918-818 : RESEAUX EAUX PLUVIALES ALBENS	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-928-028 : CIMETIERE ALBENS	0,00 €	98,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-985-822 : PROMENADE DE BACCHUS ALBENS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>78 158,00 €</b>	<b>234 739,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458151-505-818 : 105 - ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SAINT GERMAIN	0,00 €	112 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458151-818 : Enfouissement réseau elec Saint Germain	112 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458151 : Enfouissement réseau elec Saint Germain</b>	<b>112 200,00 €</b>	<b>112 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-458251-505-818 : 105 - ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SAINT GERMAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
<b>TOTAL R 458251 : Enfouissement réseau elec Saint Germain</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>208 093,00 €</b>	<b>365 006,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>156 913,00 €</b>

DM AG

5.5. *Modification du tableau des APCP (Autorisation de programmes et crédits de paiement) (Délibération n°20160523-5.5)*

Suite à la décision modificative n°2, le tableau des AP CP est complété comme suit :

**AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS**

N° opération	N°AP	Montant AP TTC	Cumulé années antérieures	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019
<b>Mise aux normes de la station de lavage bâtiment des services techniques</b>							
128	010/2016	46 206 €	- €	23 103 €	23 103 €		
	Mise aux normes station de lavage ST	46 206 €	- €	23 103 €	23 103 €		
Recettes prévisionnelles		46 206 €	- €	23 103 €	23 103 €		
Subvention de l'Agence de l'eau		15 344 €	- €	7 672 €	7 672 €		
Autofinancement		30 862 €	- €	15 431 €	15 431 €		
<b>Réalisation d'une réserve incendie dans la fosse de l'ancienne porcherie</b>							
118	011/2016	73 156 €	- €	5 000 €	68 156 €		
	Réalisation réserve incendie	73 156 €	- €	5 000 €	68 156 €		
Recettes prévisionnelles		73 156 €	- €	5 000 €	68 156 €		
Autofinancement		73 156 €	- €	5 000 €	68 156 €		

Tableau annexé à la délibération N°20160523-5.5

5.6. *Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau potable (Délibération n°20160523-5.6)*

Suite au vote du budget annexe de l'eau 2016, certains ajustements de crédits doivent être effectués au vu des exécutions et des engagements comptables en cours, notamment pour augmenter la participation demandée par le syndicat du Rigolet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le budget annexe du service de l'Eau 2016,
- Vu la nécessité de réajuster certains crédits au vu des exécutions et des engagements comptables en cours.

DECIDE :

- D'approuver la décision modificative n°1 suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-021 : Personnel extérieur au service	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploit@ @désignationLigneIB (Chaîne)</b>		<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-14 000,00 €</b>		<b>-14 000,00 €</b>

*Am HG 7*

## **6) AFFAIRE RELEVANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

### **6.1 Convention avec le Centre de Gestion relative à la mise en œuvre d'une mission temporaire d'archivage (Délibération n°20160523-6.1)**

La commune a sollicité le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un agent chargé d'une mission d'archivage des documents, qui comprend

- L'évaluation préalable à la mission du fonds d'archive,
- Le classement, l'élimination et le tri des archives,
- Un plan de classement,
- La formation du personnel de la collectivité,
- Les actions de mise en valeur du patrimoine.

Cette mission se déroulera dans les locaux de la commune d'Entrelacs pendant 5 jours à partir du 11 juillet 2016. La participation financière de la commune est de 190 € par journée de travail effectivement réalisées.

Le Conseil Municipal décide en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### **6.2 Sectorisation scolaire du territoire de la commune d'Entrelacs (Délibération n°20160523-6.2)**

Il s'agit de définir la carte scolaire applicable au territoire d'Entrelacs. Après discussion, le Conseil Municipal décide que :

- les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune déléguée de Saint-Girod relèvent de l'école implantée à Saint-Girod.
- les enfants dont les parents sont domiciliés sur les communes déléguées de Cessens/Saint-Germain-La-Chambotte relèvent de l'école de Cessens ou de Saint-Germain-La-Chambotte,
- les enfants dont les parents sont domiciliés sur les communes déléguées de Mognard/Epersy relèvent de l'école des Ires.
- Enfin la commune déléguée d'Albens est constituée de deux secteurs et en fonction du lieu de résidence des parents, les enfants relèvent de l'un ou de l'autre groupe implanté sur Albens conformément au tableau ci-joint.

## **7) AFFAIRES RELEVANT DES RESSOURCES HUMAINES**

### **7.1 Création de poste en contrat à durée déterminée pour le ménage de fin d'année aux écoles Albens (Délibération n°20160523-7.1)**

Tout au long de l'année scolaire, le ménage est quotidiennement réalisé par les agents titulaires ainsi que par des personnes employées en contrat à durée déterminée. Le terme des contrats en cours des agents non titulaires est fixé au 5 juillet 2016.

En fin d'année scolaire, il convient de procéder de manière approfondie au nettoyage des groupes scolaires d'Albens.

Il est proposé de créer pour les besoins du ménage de fin d'année scolaire des contrats à durée déterminée, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- Créer emploi à durée déterminée de 35 heures au total
- Créer emploi à durée déterminée de 15 heures au total
- Ces deux emplois sont créés pour la période du 6 juillet au 23 août 2016.
- La rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe, 1er échelon, indice brut 340, majoré 321.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

*BM HG*

## 7.2 Création d'un contrat à durée indéterminé pour un poste de conseiller en gestion du réseau d'eau potable (Délibération n°20160523-7.2)

Monsieur Christian ANDRE s'abstient pour cette décision.

Depuis le 15 juin 2010, la commune déléguée d'Albens s'appuie sur les conseils d'un technicien pour la gestion de son réseau d'eau potable à raison de 3 heures hebdomadaires.

Ces fonctions consistent à soutenir la commune dans ses réflexions auprès des différents organismes dans le suivi des chantiers concernant le réseau d'eau.

Ce technicien a été recruté en contrat à durée déterminée sur la base de l'article article 3-3 1° de la loi n°84 -53 du 26 janvier 1984 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. Ce contrat a été renouvelé en 2013 et arrivera à son terme le 14 juin 2016.

Ce contrat conclu par période de 3 ans maximum est renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, en cas de renouvellement souhaité, la collectivité doit obligatoirement conclure un contrat à durée indéterminée en application de l'article 3-4 de la loi de 1984.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- Créer emploi à durée indéterminée de 3 heures hebdomadaire
- Fixer la rémunération sur le grade d'ingénieur territorial, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 379, majoré 349.
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

## 7.3 Institution de l'indemnité de régisseur (Délibération n°20160523-7.3)

Avec la création de la commune nouvelle d'ENTRELACS, plusieurs régies de recettes sont répertoriées :

- Régie de recettes de la commune déléguée d'Albens pour l'encaissement des droits de place au marché d'Albens,
- Régie de recettes de la commune déléguée d'Albens pour l'encaissement pour la délivrance de photocopies et la location de la salle d'animation et des frais annexes
- Régie de recettes de la commune déléguée de Cessens pour l'encaissement pour la délivrance de photocopies et de tickets de bus

En raison des fonctions exercées, une indemnité de responsabilité est susceptible d'être allouée au régisseur.

- Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et des établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs d'avances et/ ou de recettes et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des organismes publics.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- D'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction de l'importance des fonds maniés.
- De charger, Monsieur le Maire, d'arrêter les montants individuels à verser aux agents
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tous documents concernant cette affaire.

 H.G.

## 8) AFFAIRES RELEVANT DES TRAVAUX

*Monsieur Claude GIROUD se retire pour la présente délibération.*

### 8.1 Désignation des membres pour la CAO du groupement de commande avec l'OPAC dans le cadre de la réhabilitation d'appartements et d'une salle communale à Ansigny sur la commune déléguée d'Albens (Délibération n°20160523-8.1)

La commune d'Albens avait, par délibération du 17 juillet 2014, désigné un membre titulaire (M. SARDET) et un membre suppléant (Mme GERBELOT) pour la commission d'appel d'offre du groupement de commande établi entre l'OPAC et la commune d'Albens dans le cadre de la réhabilitation d'appartements et de la salle communale. Avec la création de la commune nouvelle d'Entrelacs, il convient de désigner deux nouveaux membres issus de la CAO d'Entrelacs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Monsieur Jean-François BRAISSAND, membre titulaire
- De désigner Madame Monique GERBELOT, membre suppléant

*Retour de Monsieur Claude GIROUD.*

### 8.2 Convention avec ERDF pour l'enfouissement des réseaux secs d'Ansigny sur la commune déléguée d'Albens (Délibération n°20160523-8.2)

Dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux secs à Ansigny, le branchement de la maison BROSSU appartenant à la Commune va être enfoui et un mât d'éclairage implanté en limite. ERDF nous demande bien vouloir accepter une convention de servitudes électriques sur la parcelle E 458 pour permettre ce projet. Cette convention consiste à établir une servitude pour le passage d'une canalisation électrique et d'éclairage public ainsi que tous ses accessoires (mât d'éclairage, coffret...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter cette convention de servitude sur la parcelle E 458 avec ERDF,
- D'autoriser Monsieur le Maire et/ou Monsieur Dominique SARDET, Adjoint au Maire, à signer cette convention avec ERDF,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire et à Monsieur Dominique SARDET, Adjoint au Maire, avec facultés d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

### 8.4 Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la place centrale à Saint-Germain-la-Chambotte. (Délibération n°20160523-8.4)

La commune déléguée de Saint Germain la Chambotte a confié en octobre 2012 au groupement de cabinets RITZ - ARBOTECH une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Centrale à Saint Germain la Chambotte.

Cet aménagement est en cours de travaux et les cotraitants souhaitent faire une nouvelle répartition des honoraires prévus au marché pour la phase de suivi des travaux et réception : phases DET (direction de l'exécution des travaux) et AOR (assistance aux opérations de réception) du contrat.

Il convient donc de conclure un avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour prendre note de ces modifications. Cet avenant n'a pas d'impact financier pour la Commune.

Ainsi, les phases DET1 et DET 2 (correspondants à 2 tranches de travaux) sont réunies en une seule (les deux tranches de travaux ayant été réunies en une seule tranche). Idem pour les phases AOR 1 et AOR 2 réunies en une seule phase.

La nouvelle répartition, restant dans l'enveloppe du marché initial de 11 000 € HT pour ces phases (DET et AOR), sera donc la suivante :

- Pour l'ATELIER RITZ : 9000 € HT à la place de 3 000 € HT (pour la phase DET et AOR)
- Pour le Cabinet ARBOTECH : 2000 € HT à la place de 8 000 €HT (pour la phase DET et AOR)

BM HG

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire et/ou Monsieur Jean-François BRAISSAND à signer l'avenant n°1 du contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement de cabinets RITZ-ARBOTECH pour l'aménagement de la place centrale à Saint Germain la Chambotte.

**8.5 Avenant n°1 aux lots n°10, 11, 12 et 13 pour les travaux d'aménagement de la place centrale à Saint-Germain-la-Chambotte (Délibération n°20160523-8.5)**

*Monsieur Claude GIROUD s'abstient pour cette délibération.*

Les travaux de l'aménagement de la place centrale de la Saint Germain la Chambotte ont commencé en février 2016. Ces travaux sont répartis en quatre lots :

- Le lot 10 « Terrassement VRD » notifié à l'entreprise PICON REGIS
- Le lot 11 « Enrobés » notifié à l'entreprise EIFFAGE TP
- Le lot 12 « Eclairage Public » notifié à l'entreprise PORCHERON Frères et Cie
- Le lot 13 « Espaces Verts » notifié à l'entreprise MILLET PAYSAGE

Au cours du chantier, des travaux supplémentaires ou des modifications se sont révélés nécessaires. Aussi, il convient de conclure un avenant n°1 pour chaque lot comme suit :

- Pour le lot n°10 : un avenant s'élevant à 15 773,10 € HT représentant une augmentation de 14,73 % du marché initial correspondant notamment à la reprise d'un réseau d'eaux pluviales et à la création d'un cheminement piéton,
- Pour le lot n°11 : un avenant s'élevant à 4 641,10 € HT représentant une augmentation de 9,44 % du marché initial correspondant notamment à l'augmentation de la surface en enrobé devant la salle d'animation,
- Pour le lot n°12 : un avenant s'élevant à 5 394,00 € HT représentant une augmentation de 41,21% du marché initial correspondant notamment à la mise en place d'un lampadaire supplémentaire et de deux coffrets marchés,
- Pour le lot n°13 : un avenant s'élevant à 1 580,00 € HT représentant une augmentation de 17,14% du marché initial correspondant notamment à la mise en place arbre supplémentaire et de bâches.

L'ensemble des ces avenants représenterait une augmentation de 15,34 % du montant global des travaux de l'ensemble des quatre lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire et/ou Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire délégué, à signer l'avenant n°1 aux marchés de travaux des lots 10, 11, 12 et 13 pour l'aménagement de la place centrale de Saint Germain la Chambotte.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire délégué, avec facultés d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

*BM HG*

## 9) AFFAIRES RELEVANT DE L'URBANISME ET DU FONCIER

### 9.1 Choix du projet d'aménagement de la propriété Emonet sur la commune déléguée d'Albens (Délibération n°20160523-9.1)

Monsieur Claude GIROUD s'est retiré pour cette délibération.

Une réflexion est menée depuis plus d'un an sur la vente de la propriété Emonet située en bordure de la rue du Mont Blanc en direction de Saint Félix sur la Commune déléguée d'Albens. Cette vente est subordonnée au projet d'aménagement futur de cette emprise qui est défini avec l'acquéreur.

Madame Marie-Dolorès REVIL retrace les échanges qui ont conduit le conseil communal de la Commune déléguée d'Albens à sélectionner le projet présenté. Il s'agit du projet d'aménagement porté par le Groupe MAULIN, dont le siège est situé à LA TOUR DU PIN.

Le projet prévoit :

- La construction de 2 bâtiments neufs comprenant environ 31 logements
- La réhabilitation par l'acquéreur de la propriété existante au centre de l'emprise, dénommée « Château Emonet » d'environ 5 logements et la réhabilitation et/ou reconstruction de la « Grange » comprenant environ 6 logements.
- Des cheminements piétonniers traversent l'emprise du projet pour permettre des déplacements doux du Nord au Sud et Ouest en Est et développer ainsi des liaisons entre les quartiers de ce secteur.

Le bureau d'étude chargé du plan de déplacements urbains pour le territoire de Grand Lac a été interrogé sur l'aménagement de ce secteur et ses incidences éventuelles en matière de circulation. Le bureau d'étude précise que le flux généré par ces constructions ne représentera moins de 1 % de la circulation existante et que par conséquent l'impact sera très faible.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- Valider le projet du Groupe MAULIN tel qu'il lui a été présenté.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire et à Madame Marie-Dolorès REVIL, pour agir ensemble ou séparément, afin de poursuivre les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier.

### 9.2 Echange avec soulte entre la Commune d'Entrelacs (parcelle D311p 27m<sup>2</sup>) et Monsieur et/ou Madame CORROYER et/ou M. CHAPPUIS (D 302p 28m<sup>2</sup> et D303p 7m<sup>2</sup>) sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chabotte (Délibération n°20160523-9.2)

Par délibération du 29 février 2016, le Conseil Municipal avait décidé la vente à Monsieur CORROYER d'une emprise d'environ 24 m<sup>2</sup> et l'achat d'une emprise à Monsieur CORROYER d'environ 18 m<sup>2</sup>. Les nouveaux relevés effectués par le cabinet GEODE, le 5 avril 2016, ont permis de définir les emprises réelles de la voie publique et établir un plan de cession et d'échange mis à jour. A savoir, 28 m<sup>2</sup> sur la parcelle n° D 302 et 7 m<sup>2</sup> sur la D 303p à céder à la commune d'Entrelacs et 27 m<sup>2</sup> sur la parcelle n° D 311 à céder à M et/ou Mme. CORROYER, actuel propriétaires, ou avec M. CHAPPUIS futur acquéreur. Le prix de vente de 15 €/m<sup>2</sup> a été fixé par avis des Domaines en date du 19 février 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De retirer la délibération du 29 février 2016 qui n'a pas produit d'effet,
- D'accepter la vente à Monsieur et/ou Madame CORROYER ou à M. CHAPPUIS de 27 m<sup>2</sup> issus de la parcelle D311d,

- D'accepter l'achat à Monsieur et/ou Madame CORROYER ou à M. CHAPPUIS de 7 m<sup>2</sup> issus de la parcelle D303 b et de 28 m<sup>2</sup> issus de la parcelle D 302 f,
- De dire que cette vente et achat se fera sous forme d'échange avec une soulte de 120 € en faveur de Monsieur et/ou Madame CORROYER ou à M. CHAPPUIS, conformément à l'avis des Domaines en date du 19 février 2016, et que les frais de géomètres et de notaire liés à cet échange seront pris en charge par la Commune,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur le Maire délégué de Saint-Germain-la-Chambotte, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer l'acte à intervenir soit en l'étude de Maître BONAVENTURE, notaire à Rumilly ou en l'étude de Maître SOCQUET notaire à Rumilly.

9.3 *Avenants aux conventions d'intervention et de portage entre l'EPFL de la Savoie et la Commune d'Entrelacs portant sur les modalités de remboursement et taux de portage (Délibération n°20160523-9.3)*

La commune d'Entrelacs a en cours avec l'EPFL de la Savoie 6 conventions d'intervention et de portage qui doivent faire l'objet d'un avenant suite à l'adoption par l'EPFL de son plan pluriannuel d'intervention portant sur les années 2016/2020. Des modifications sur les conditions financières ont été apportées, et les taux de portage ont évolué de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la façon suivante :

	PPI 2011-2016	PPI 2016-2020	
<b>Coût de gestion</b>	Facturation annuelle chaque année à la date anniversaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les taxes foncières ne sont plus refacturées,</li> <li>• Les assurances ne sont plus refacturées,</li> <li>• Refacturation des autres coûts de gestion cités à l'article 10.1-2</li> </ul>	
<b>Taux de portage</b>	3 %	<b>Axes</b>	<b>HT</b>
		Logement	1 % durant les 4 premières années de portage
			1.5 % de la 5 <sup>e</sup> à la 7 <sup>e</sup> année de portage
			2 % de la 8 <sup>e</sup> à la 10 <sup>e</sup> année de portage
		Développement économique	1.5 % durant les 4 premières années de portage
			2 % de la 5 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup> année de portage
		Equipements publics	2 % jusqu'à 8 ans
		Axe Lyon Turin	2 % jusqu'à 15 ans
		Développement touristique	1.5 % jusqu'à 10 ans
Espaces agricoles et naturels	2 % jusqu'à 18 ans		
Réserves foncières	3 % jusqu'à 6 ans		
<b>Facturation des frais de portage</b>	Annuelle à la date anniversaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais de portage seront facturés à la rétrocession dans l'acte notarié.</li> <li>• Une facture éventuelle complémentaire sera éditée en fonction de la date d'encaissement des fonds de la rétrocession.</li> </ul>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 portant sur les conventions d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL de la Savoie (15-230, 12-156(5dossiers), 12-159, 12-161, 13-167,15-243)
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaire dans ce dossier.

Retour de Monsieur Claude GIROUD.

*MG HG*

## 10 AFFAIRES RELEVANT DE L'INTERCOMMUNALITE

### 10.1 Point d'information sur le projet de création de la CA Grand Lac

Monsieur Bernard MARIN prend la parole afin de tenir informé le Conseil Municipal de l'avancé du projet Grand Lac, qui réunira les Communautés de communes du Canton d'Albens, celle de Chautagne et la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget. Le Conseil Municipal sera amené à délibérer lors du prochain Conseil Municipal sur le nouveau périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale, sur la charte et sur l'application d'un accord local.

Une projection vidéo est commentée par Bernard MARIN, notamment sur les compétences transférées obligatoires, optionnelles, et facultatives. Bernard MARIN rappelle que pour Entrelacs, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, certaines compétences non reprises par le nouvel EPCI seront exercées par la Commune. C'est le cas de la petite enfance, du service jeunesse, de la bibliothèque, des services techniques, soit environ une quarantaine de personnes.

## 11 AFFAIRE RELEVANT DE L'ANIMATION

### 11.1 Désignation de la Rosière 2016 sur la commune déléguée d'Albens (Délibération n°20160523-11.1)

La nouvelle Rosière d'Albens sera couronnée le samedi 11 juin prochain, conformément aux dispositions du legs fait par Benoît PERRET à la Commune d'Albens. Ce legs prévoyait de récompenser la jeune fille la plus méritante, il permet aujourd'hui de mettre à l'honneur une jeune personne impliquée dans la vie locale et qui, par son comportement, incarne un exemple pour la jeunesse.

Pour 2016, le conseil communal d'Albens a désigné Kateline GERBELOT (née le 06/05/1998), jeune fille très impliquée dans la vie associative et passionnée de musique. Afin de respecter le legs, il est proposé de lui attribuer comme chaque année une bourse de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De prendre acte de la décision du Conseil communal d'Albens de désigner Kateline GERBELOT comme Rosière 2016.
- De confirmer l'attribution de la bourse de 400 euros qui sera allouée à la Rosière 2016.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaire dans ce dossier.

## 12 AFFAIRES DIVERSES

### 12.1 Dénomination des noms de rues sur la Commune déléguée de Cessens (Délibération n°20160523-12.1))

La commune déléguée de Cessens a lancé une procédure de dénomination des voiries et numérotation des habitations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De prendre acte des noms de rues attribués sur la commune déléguée de Cessens conformément au tableau ci-dessous.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaire dans ce dossier.

Ancienne Adresse	Nouvelle adresse
Le Biollay	Route du BIOLLAY
Chef Lieu	Route de La Rochette
Chef Lieu	Chemin de Chez BOLLIET
Chef Lieu	Impasse du Faubourg

Chef Lieu	Chemin de l'Ecole
Chef Lieu	Route des Grands Champs
Chef Lieu	Route de Sous La Tour
Chef Lieu	Route de la Boulangerie
Chef Lieu	Route du Sapenay
Les Aiguefattes	Route de Sous La Tour
Sous La Tour	Route de Sous La Tour
Sous La Tour	Chemin de Chez BOLLIET
Sous La Tour	Route du Sapenay
La Tour	Route du Sapenay
Le Sapenay	Route du Sapenay
Lotissement Entre Deux Bois	Impasse Entre Deux Bois
Lotissement Balthazar	Chemin de Balthazar
Balthazar	Route du Sapenay
Chez Carabin	Chemin de Chez Carabin
La Grangerie	Route de la Grangerie
Chez Duchêne	Route de Chez Duchêne
Les Brus	Route des Brus
Les Brus	Chemin de la Roffiaz
Piollat	Route de Piollat
Grange	Route de Piollat
Grange	Chemin de Paquetot
La Fruitière	Route de la Fruitière
La Roue	Route de la Fruitière
La Roue	Chemin de La Roue
Chênefit	Route de Chênefit
Chênefit	Route de La Ramaz
La Ramaz	Route de La Ramaz
Le Moulin	Route de la Néphaz
La Scierie	Route de la Néphaz
Les Grands Champs	Route de la Néphaz
Morian	Route de Morian
Domian	Route de Domian
Chavanne	Route de Domian
Les Provards	Route de Provard
Chez Toine	Route de Chez Toine
Chez Toine	Impasse des Biolettes
Les Masures	Route de Topy
Le Frêne	Route de Topy
Route de Topy	Route de Topy
Chez Grange	Route de Topy
Topy	Route de Topy
Les Feux	Impasse du Chênet
Le Chênet	Impasse du Chênet

Boyer AG

**12.2 Opération « Participation citoyenne » : engagement et adhésion au dispositif (Délibération n°20160523-12.2)**

En juin 2015, la commune d'Albens avait reçu lors d'un conseil municipal, le Capitaine BIEDERMANN Philippe, Officier chargé de la prévention, du renseignement et du partenariat, le Lieutenant LALAGUE Julien, Commandant la COB d'Aix les Bains, l'Adjudant-Chef MATTEO Didier, Commandant la BTP Albens, l'Adjudant RAMBEAU Jean Pierre, référent sûreté de la gendarmerie pour présenter le dispositif «Participation citoyenne». Il a été envisagé de soumettre l'engagement à ce dispositif sur l'ensemble de la Commune d'Entrelacs.

Dans la continuité de l'intervention en début de séance de l'adjudant-chef MATTEO, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement dans cette démarche, au niveau de la commune d'Entrelacs.

Pour rappel, ce dispositif consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité, ainsi que la population concernée, à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat. Il repose sur l'adhésion au dispositif de « référents » auprès de la population («référents» nommés parmi les volontaires, sensibles aux questions de sécurité et au sens civique). La participation citoyenne est complémentaire de l'action habituelle de la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'engager la Commune d'Entrelacs en adhérant au dispositif de « participation citoyenne »
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet et pour signer tous documents ou protocole à intervenir dans le cadre de cette démarche.

**12.3 Appel de volontaires pour la mise en place d'un conseil communal jeunes**

Madame Françoise BAIZET-BOYRIES, invitée par Monsieur le Maire, prend la parole pour présenter son souhait de mettre en place un conseil communal jeunes pour Entrelacs. Ce projet nécessite l'implication d'élus et la demande est donc faite aux élus qui le souhaitent de se faire connaître auprès de Françoise BAIZET-BOYRIES.

La séance est levée à 22h40.

**Fait à ENTRELACS, le 30 mai 2016**

**Hervé GROS**  
Secrétaire de séance,



**Bernard MARIN**  
Maire,

